



AVIS DE PUBLICITÉ SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P) prévoit que « Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet et Conditions d'occupation :

A l'occasion de la foire aux plants et de la fête de la fraise, la Commune reçoit des producteurs de fraises et revendeurs de plants sur la place Général de Gaulle (parcelle cadastré BH n°531), les samedi 29 et dimanche 30 avril 2023.

Elle a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour :

- Un stand de pêche aux canards et tir à la carabine (fléchettes et/ou ventouses)
- Un stand de barbe à papa
- Un stand de confiserie sans bonbons et sans barbe à papa (crêpes, gaufres, churros, pomme d'amour et boissons)

Avec une installation sur la place Général de Gaulle dès 7h le 29 avril 2023.



 Stand Pêche aux canards et tir à la carabine

 Stand Confiseur

 Stand Barbe à papa

Cet avis de publicité suite à manifestation d'intérêt tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Ces autorisations d'occupation du domaine public sont délivrées moyennant le versement d'une redevance fixée comme suit :

DESIGNATION	UNITE	TARIF EN EUROS
ANIMATIONS CENTRE-VILLE		
STANDS (confiserie, jeux d'adresse, loterie...)	Par jour et par ML	4.58

Procédure :

Tout opérateur économique peut manifester son intérêt en adressant sa candidature :

- Par courrier recommandé avec avis de réception postal ou contre récépissé à :
Ville de La Valette-du- Var
Pôle Juridique Urbanisme Habitat
Place Général de Gaulle
83160 La Valette-du-Var
- Par courriel avec accusé de réception ou de lecture à patrimoine@lavalette83.fr

Il sera précisé sur l'enveloppe : « *Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public – Foire aux plants* ».

Si vous postulez par voie dématérialisée merci de mettre en objet : « *Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public – Foire aux plants* ».

La candidature sera impérativement accompagnée à minima d'/des :

Pour le stand de confiserie et le stand de barbe à papa :

- Une note de présentation du candidat ;
- Un extrait KBis ou équivalent ;
- Une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- Photographie du stand en exploitation ;
- Descriptif des produits vendus ;
- Mesures prises pour respecter les règles d'hygiène ;
- Tarifs de vente.

Pour le stand de pêche aux canards et le tir à la carabine :

- Une note de présentation du candidat ;
- Un extrait KBis ou équivalent ;
- Une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- Un descriptif technique (avec précision des besoins électriques) et photographies du stand proposé ;
- Une copie du contrôle de sécurité ;
- Les modalités d'installation (liaisonnement au sol, lestage...) ;
- Les tarifs de vente.

Date limite de réception des candidatures : **lundi 03 avril 2023 – 12h00 au plus tard.**
Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var pourra délivrer aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs économiques manifesteraient leur intérêt pour occuper ledit emplacement public dans les conditions indiquées ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var engagera une procédure de sélection préalable, ceci conformément à l'article L. 2122-1-1 du C.G.3.P.

Date de publication : **vendredi 17 mars 2023**